

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et les dix-sept décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Absents excusés : Armelle BENJAOUAHDOU, Sylvain PINEAU

Madame MARROT Christelle donne procuration à Monsieur PARISE Denis

Monsieur Jean-Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**Délibération 67-2020 : Modification nombre de poste d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 14-20 du Conseil Municipal du 25/05/2020 relative à la détermination du nombre d'adjoint et rappelle que le conseil avait décidé de créer 4 postes d'adjoints et 2 postes de conseillers délégués.

Il informe le conseil que suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint il est nécessaire de se déterminer sur le maintien ou la modification de ces postes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'adjoints maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 3 postes d'adjoints.
- décide la création de 3 postes de conseillers délégués

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré **par 12 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstention.**

**Délibération 68-2020 : Conseillers délégués**

Suite à la décision précédente de modifier le nombre d'adjoint et de conseiller délégués, Monsieur le Maire propose que Mme PLAS Liliane occupe le nouveau poste de conseiller délégué.

Même si cette nomination relève de la décision du Maire, ce dernier propose que le Conseil Municipal entérine ce choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Mr le Maire
- Dit que Mme PLAS Liliane occupera le nouveau poste de conseiller délégué et qu'elle percevra comme ces homologues de la même indemnité au taux de 9% à compter du 01/01/2021.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré **par 15 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention.**

**Délibération 69-2020 : Délégués Haute-Garonne Environnement (HGE)**

Election des représentants de Villaudric à Haute-Garonne (HGE)

Se sont présentés : M. LE CHEVILLER Nicolas et Mme MARROT Christelle

Ils ont été élus à l'unanimité des membres présents

Titulaire : Nicolas LE CHEVILLER

Suppléante : Christelle MARROT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération 70-2020 : Subvention exceptionnelle Festi'Villau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Festi'Villau a été créée le 30/10/2020 et a pour objet l'organisation et la promotion des diverses manifestations de qualité d'ordre culturel, éducatif ou social ouvertes à toutes les générations dans la commune ou en collaboration avec les communes avoisinantes.

Cette association va notamment participer aux festivités de fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de démarrage de 500 €

**Après avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :**

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Dit que la somme de 500€ sera directement versée sur le compte de l'association Festi'Villau

Dit que la somme est prévue au budget 2020

**Délibération 71-2020 : Traitement des petits travaux**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.
- OÙ cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **Délibération 72-2020 : Décision modificative n°3 – Budget Communal**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		745.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>745.00 €</b>
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation	745.00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>745.00 €</b>	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Création régie pour bon cadeau aux personnels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **Questions diverses :**

##### **Prix de vente des terrains de Gourdis :**

Proposition de vendre 3 parcelles

850 m<sup>2</sup> = 86 K€

1100 m<sup>2</sup> = 121 K€

1600 m<sup>2</sup> = 134 K€

Soit un total de 341K€

Deux agences immobilières s'occupent de la vente.

La placette n'est pas en vente dans l'immédiat, il n' a pas de viabilisation prévue.

Projet d'orientation et du développement :

- Presbytère
- Résidence sociale personnes âgées
- Réhabilitation de l'ancien chai
- Le devenir de la salle des fêtes
- Le foncier du Centre-Bourg
- Equipements sportifs (jeunesse Conseil Municipal)

Lister les bâtiments municipaux :

- Etat des lieux
- Tableau de bord
- Avancement des projets

Fin de séance à 23h 15